

CXVI

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 27 AOUT 1561.

Madame ma bonne sœur, vous verrez, par aultres lettres miesnes (1), la résolution des pointz que j'avois remis, en mes précédentes, à ce que vous entenderiez par mon cousin le conte de Hornes; et ceste servira en responce aux vostres du xvi^e de juillet (2) par lesquelles, en premier lieu, vous tesmoignez le grand désir que vous aviez de la venue dudict Sr de Hornes avec secours et provision, me représentant derechief les nécessitez et dangers imminents, mesmes sur le deu des villes, que j'ay tousjours bien considéré, mais je n'ay eu moyen de m'y résouldre plus tost, ny de faire davantaige que ce que je vous escripiz par mesdictes aultres lettres.

J'ay veu, par vosdictes lettres, les diligences et offices que se faisoient avecq ceulx de Brabant au regard des aydes et la résolution que, conforme à voz précédentes, vous aviez prins avec ceulx de Hollande quant à celle de vendition de rente, et comme l'on n'avoit peu obtenir d'eulx le rehaultement des viii^m livres pour l'entretènement des garnisons; et ne doute que vous ne facez tout le possible pour conduire les choses à mon plus grand service : dont je vous mercye et requiers de continuer.

Quant à la condition, où les estatz de Flandres persistent, d'avoir déclaration plus expresse sur le consulat de Bruges que celle que vous leur poviez avoir faite, suivant mes lettres contenant que l'on le leur pourroit délaissier comm'ilz avient eu jusques allora (que j'avois fait mettre précisément aux mesmes termes que contenoit vostre advis), prétendant lesdicts estatz assurance par escript plus expresse que ne contient ledict previlège, que nul aultre consulat se fera par delà, en cas que vous trouviez qu'il conviègne faire ladicte déclaration, je suis bien d'intention qu'elle se face.

(1) Voy. les lettres CXX et CXXI.

(2) Voy. p. 495.

1861.
27 Août.

La longueur et façon de procéder de ceulx de Brabant, tant à l'endroit de la signature qu'ilz debviont donner sur l'entretènement des garnisons, suivant l'accord qu'ilz en aviont jà fait, que touchant les aultres aydes, me semble fort estrange et me desplaict fort, et vous recommande la continuation des bons offices que vous y avez faict pour mener la chose à bonne et briève yssue.

Vous avez bien fait d'envoyer le conte de Mansfelt en son gouvernement de Luxembourg, pour y practiquer, si faire se poeult, quelque ayde pour assister à la fortification de Thionville, et remédier aux désordres dudict pays.

Il sera bien que le don gratuit que se polra obtenir des estatz de Bourgogne, où vous m'escripvez avoir envoyé le conseiller Grandjan, s'emploie, selon que l'on est accoustumé, aux fortifications et nécessitez du mesme pays.

Ce m'a esté plaisir d'entendre que au fait de la religion les choses ne vont pis que quant je me partiz, et vous mercye derechief du soing que vous y tenez avecq les seigneurs qui sont chez vous. Et troeuve bon le chemin que vous avez tenu pour redresser le désordre qui commenchoit à Deventer, par les sermons du curé et doctrines du maistre d'escolle mencionnez en voz lettres; et va bien que ceulx de la ville les aient déchassez. *Y yo os encargo que mandeis que se use en esto de la diligencia que en estos tiempos es menester* (1).

L'exécution que vous m'escripvez avoir esté faite, en la ville d'Anvers, par le marcgrave, d'ung principal ministre des anabaptistes, et la publication de ceulx de ladicte ville offrans d'apprémier (2) les dénonciateurs de semblables dogmatiseurs où d'aultre secte, m'a aussi esté fort agréable, comm'ilz se pourront appercevoir par les lettres que je leur escripiz, cy-jointes (3).

(1) Les mots en espagnol ont été ajoutés à l'original par le Roi, de sa main. En voici la traduction : " Et je vous charge d'ordonner qu'on use en cela de la diligence qui en ces temps est nécessaire. "

(2) *Apprémier*, récompenser.

(3) La lettre du Roi aux bourgmestres, échevins et conseil de la ville d'Anvers était ainsi conçue :

" LE ROY.

" Chiers et féaulx, comme, sur toutes aultres choses, nous avons tousjours eu à coeur l'observance de nostre ancienne religion, où il va tant à l'honneur de Dieu, salut des âmes et

Quant au cordelier aiant presché, le quaresme dernier, à Besançon et semé plusieurs perverses doctrines, que, par voz lettres du xxiii^e de may, vous m'aviez jà escript avoir esté appréhendé et mis en mains de ceulx de ma court de parlement, et par les aultres du xvi^e de juillet (ausquelles je responds présentement), vous dittes n'avoir encoires entendu quelle fin auroit prins son procès, mais que l'Empereur avoit envoyé le baron de Bolweiler, de sa part, audict Besançon, à la Saint-Jehan dernière, qu'estoit le temps du renouvellement du magistrat, pour, avecq le président de ladicte court de parlement et le conseiller Saichet que vous aviez député de par moy, adviser sur les remèdes nécessaires pour éviter que ladicte cité ne fit changement en la religion, et que, par lettres particulières, l'on entendoit que les choses estiont en apparence de prendre bon chemin, — vous me ferez plaisir de me faire part du

1561.
27 Août.

tranquillité de la république, il ne nous scauroit venir nouvelles plus agréables que d'entendre que noz ministres et officiers feissent leur devoir à la conserver et à chastier les hérétiques, semeurs de discorde, et qui ne tâchent que de troubler et confondre le repos publicque. Nous ayant doncques la duchesse de Parme, nostre bonne sœur, nagaires adverty de l'exécution que nostre margrave d'Anvers avoit faict faire d'ung principal ministre des annabaptistes et du devoir que vous y aviez aussi presté de vostre part, appréhiant le délateur et présentant par criz publicques de traicter de mesmes ceulx qui à l'advenir feront dénunciations semblables (qui a esté certes ung fort bonne œuvre), nous sommes esté occasionnez vous en louer et merchier par cestes, estant très-aises de cognoistre par effect le bon zèle et affection que vous portez au maintènement de ladicte religion : en quoy vous requérons et enchargeons de continuer. Et nous le tiendrons à service fort agréable.

« Chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« De Madrid, le 27^e d'aoust 1561. »

Au margrave le Roi écrivait :

« Chier et féal, ce nous a esté ung singulier plaisir d'entendre, par lettres de madame la duchesse de Parme, nostre bonne sœur, le bon devoir que vous faictes au chastoy des hérétiques, et mesmes l'exécution que vous avez fait freschement faire en Anvers d'ung principal ministre des annabaptistes, et le devoir que y ont aussi rendu ceulx de ladicte ville, ausquelz nous escripvons ung mot en conformité de ceste, qui ne sera que pour vous tesmoigner combien ce service nous a esté agréable, et le bon gré que vous en sçavons : ne povant délaisser de vous recommander la continuelle diligence, comme vous sçavez qu'il importe à l'honneur de Dieu, salut des âmes, union et tranquillité de la république.

« Chier et féal, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« De Madrid, le xxviii^e jour d'aoust 1561. »

1561.
27 Août.

succès, et vous mercye de ce que vous m'en avez escript si particulièrement : trouvant très-bonnes les diligences que ledict seigneur Empereur a faict en cecy de sa part et la correspondance que vous luy avez tenue. Et au regard des affaires dudict baron de Bolweiler que vous me recommandez, je le favoriseray volontiers en ce que je pourray.

Je loue le bon debvoir que, par lesdictes lettres du xxiii^e de may et xvi^e de juillet, vous m'escripvez avoir esté faict pour radoubier les troubles et inconvéniens que auroit peu et polra causer au repos et bien publicque de ma conté de Bourgoigne l'exploict que le Sr de Rye s'est avancé de faire sur le chasteau d'Éricourt, qui depuis auroit esté reprins à main forte par le duc de Wirtenberghe; et certes je ne me puis contenter de semblable emprinse, et désire estre adverty de ce que reste et de ce que, après avoir eu l'avis du Sr de Vergy et des bons personaiges et de ma court de parlement sur la requeste présentée par ledict Sr de Rye, vous aura semblé sur le tout, signamment sur la démonstration que s'en debyra faire, pour après me pouvoir résoudre en cecy comme je verray convenir.

A ce que, par ung article de vostre dicte lettre, vous m'escripvez qu'il seroit bien d'adjoindre le contrerolleur Butkens au commis van Loo pour l'audition des comptes du facteur Jean Lopès Gallo, ne chiet responce; puisque, par la fin de la mesme lettre, vous mettez qu'il n'en est de besoin.

Quant au passage de la royne d'Escosse, je tiens qu'elle sera jà partye, sans avoir fait ses aprestes à Calaix. Et toutesfois, en cas qu'elle en ayt de besoin, je désire que l'on luy face toute assistance en mes portz, comme aussi je luy ay accordé par lettres patentes que j'en ay icy fait despescher, à la poursuyte de l'ambassadeur de France.

Les considérations qui vous ont meu de ne permettre que les gouverneurs particuliers de mes pays de delà s'en allissent aux nopces du prince d'Oranges ont esté très-bien prinses. Et quant aux aultres, il y a moins d'inconvénient.

Au faict du concille, n'y a présentement que dire, sinon que, suyvant la conclusion dont je vous ay adverty par mes précédentes, aucuns prélatz commenceront jà à partir d'icy vers la fin de ce mois; et faictes bien de pourveoir que ceulx de delà se tiègnent aussi en ordre; et désire estre adverti qui seront ceulx qui se y doibvent trouver.

Je vous mercye du bon office que vous faictes en faveur des religieulx et

religieuses réfugiez d'Angleterre. Et quant aux lettres que j'ay receu de mon ambassadeur estant audict Angleterre, vous verrez, par la copie icy joincte, ce que je luy respondz.

1861.
27 Août.

J'ay aussi veu ce que vous m'escripvez quant à la négociation d'avecq les François sur le fait des limites, l'ayde demandée contre les Moscovites et l'acte que j'avois faict dresser et vous envoyer touchant la disposition des offices et bénéfices de Gheldres; et n'y chiet aultre responce, sinon que je trouve le tout bien.

L'on a icy mis quelques partiz en avant, de la part des Fouckers, que je faiz examiner, et les désire favoriser en ce que je pourray, suivant vostre itérative recommandation.

Si vous enfoncez quelque chose du desseing du roy de Dennemarcque dont le prince d'Oranges m'avoit aultresfois touché ung mot, et mesmes de l'occasion de l'allée du conte de Zwartsembourg en Lorraine, je tiendray à plaisir que vous m'en faciez part; comme j'ay aussi faict l'advertissement que vous m'avez donné de l'arrivée du duc Érich de Brunswick et de ce que passe en son endroict.

Je suivray l'expédient que par vostredicte lettre vous me mettez en avant, pour s'excuser de donner le placet sur la bulle obtenue par le cardinal de Trente sur les bénéfices vacans au mois du pape par tout le diocèse de Liège, et pour publier la faculté quant à la contribution pour la fabrique de l'église de Saint-Pierre, à Rome; et en escripveray à mon ambassadeur Vergas d'en faire remonstrance à Sa Sainteté, conforme à vostredicte lettre.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ayt en sa sainte garde.

De Madrid, le xxvii^e de aoust 1561.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEVILLE.

CXVII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 27 AOUT 1561.

Madame ma bonne sœur, par la lettre que vous m'avez escript, du xvi^e de juillet, sur le fait des éveschiés nouvelles (1), ay veu comme vous aviez différé de vous servir des lettres de crédeñce que auparavant vous avois envoyé, pour estre les briefz du pape venuz si tard et si cours et secqz; et pour n'avoir encoires receu les bulles de *motu proprio* déclarant les limites et le dot de chascune évesché, et que aviez aussi trouvé bon de non mouvoir ceci cependant que l'on estoit empesché pour obtenir la signature de l'accord pour l'entretènement des garnisons; et m'ont semblé les considérations très-bonnes, me remettant à vostre discrétion d'après que vous aurez obtenu ladicte signature, passer oultre à ce que concerne l'exécution desdictes éveschiés avant la réception desdictes bulles, ou bien d'attendre après icelles. Et je feray escrire, de ce costel, à mon ambassadeur Vargas de solliciter l'expédition de ce que reste : à quoy vous requiers de continuer aussi les diligences commencées de vostre part, et signament à l'impétration et despesche de la bulle ou indult qu'il me conviendrait avoir pour la nomination aux premières dignitez, trouvant le surplus de vostredicte lettre très-bien et très à propos. Je vous envoye avec cestes la copie de la lettre de l'Empereur servant de responce sur la miesne au mesme fait d'éveschiés, laquelle j'ay naguaires icy receue (2).

A tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur vous ayt en sa sainte garde.

De Madrid, le xxvii^e de aoust 1561.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) Voy. p. 509.

(2) Cette copie ne se trouve pas jointe à la lettre du Roi.

CXVIII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 6 OCTOBRE 1561.

Madame ma bonne sœur, ayant entendu la griève maladie qu'a eu mon cousin l'évesque de Liège (1), dont depuis il se seroit trouvé mieulx, comme toutes choses humaines sont subjectes à changement quand il plaist à Dieu, ladicte maladie m'a fait penser quelle importance ce fust esté pour mes Pays-Bas, si Dieu l'eust appelé à sa part, sans coadjuteur, et que l'on y eust esleu quelcung qui ne fût affectionné de tenir la voisinance et correspondance telle que j'ay raison de désirer. Et discourant en moy-mesmes sur cecy, il m'a semblé que, par aventure, ne seroit-il mal d'y prévenir de bonne heure, et regarder quel chemin s'y pourroit tenir pour éviter tous inconveniens; et suis esté meu d'en toucher ung mot à mon cousin le marquis de Berghes, son frère, comme vous verrez par la copie que je vous envoie icy jointe à ma lettre (2), désirant que vous le mettez quelque jour en propos, quant ceulx de mon conseil d'Estat seront assemblez vers vous, desquelz poeult-estre quelcung mettera en avant chose qui ne sera mal d'encheminer : dont vous ferez bien de m'advertir et de vostre advis sur le tout.

Et à tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur vous ayt en sa sainte garde.

De Madrid, le vi^e d'octobre 1561.

Vostre bon frère,
PHLE.

J. COURTEWILLE.

(1) Robert de Berghes, qui occupait le siège épiscopal depuis 1557.

(2) Cette copie nous manque.

CXIX

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 6 OCTOBRE 1561.

Madame ma bonne sœur, ayant donné congé à mon cousin le comte de Hornes de retourner par delà pour ses affaires, mesmes avecq la charge que vous entenderez par la despesche qu'il porte, je vous ay bien voulu advertir par ceste que, comme ledict conte est par deçà de mon conseil d'Estat, mon intention est que, estant par delà, il soit aussi appelé au conseil d'Estat avecq ceulx que j'y ay commis résidens lez vous. Et n'estant ceste pour aultre effect, j'y metteray la fin, priant à Dieu qu'il vous ait, madame ma bonne sœur, en sa sainte garde.

De Madrid, le vi^e d'octobre 1561.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

CXX

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 12 OCTOBRE 1561.

Madame ma bonne sœur, pour satisfaire à ce que je vous ay promis de vous advertir, par mon cousin le conte de Hornes, de la résolution que j'aurois prinse à l'endroit des pensionnaires allemans, tant sur le payement de leur deu que de retenue nouvelle, après avoir entendu les considérations que vous avez eu sur la relation de mon cousin le prince d'Oranges et le colonel Zwendy,

lesquelles vous m'avez de pièce envoyé, par forme d'apostille sur chacun article de ladicte relation (1), je me suis résolu comme s'ensuyt :

1561.
12 Octobre.

Premièrement, quant aux doléances desdicts pensionnaires fondées sur le mauvais payement de leurs pensions et la petite correspondance qu'on leur tient (comm'ilz disent), si bien ilz n'ont esté payez à chesque terme, comme j'eusse désiré, j'espère qu'ilz prendront considération à l'estat de mes affaires et que, après si longues et coustageuses guerres, il ne m'est possible de pourveoir à tous costelz avecq la promptitude que je vouldrois. Et auront à cest' heure matière de se contenter : car j'ay ordonné de les faire parpayer, tant ceux qui sont assignez sur les finances de mes Pays-Bas que les aultres ; et se prendront les deniers, pour ceux qui sont assignez par delà, comme vous verrez par une aultre lettre cy-jointe (2) ; et quant aux aultres assignez ailleurs, vous trouverez icy encloz ung billet (3) contenant spécification où et comment ilz seront payez, dont vous les pourrez advertir, afin qu'ilz envoient selon ce recevoir leur argent. Et leur feray aucunes fois escrire par mon secrétaire Phintzing, pour les entretenir, selon vostre advis qui me semble très-bon.

Sur le second article de ladicte relation parlant des demandes faictes par lesdicts pensionnaires, si j'entendois plus avant me servir d'eulx quand leur terme seroit expiré, la responce desdicts prince et colonnel Zwendy me semble, comme à vous, très à propos ; et me suis résolu de retenir tous lesdicts pensionnaires encoires trois ans, respectivement, après le terme de leurdictes pension expiré comme dessus. Mais, comme aucuns termes expireront plus tost que les aultres, je me réfère à vous de regarder s'il conviendra les advertir généralement tous de ceste mienne résolution dès maintenant, ou à ung chascun, respectivement, quelque temps avant qu'ilz expireront.

Au faict du marquis Jehan-George de Brandembourg prétendant accroissement de sa pension, comme contient le in^e article de ladicte relation, puisque le conte de Mansfeldt, qui l'a esté visiter en sa maison et traicté plus particulièrement avecq luy, est de retour, j'ay bien voulu différer de y résouldre

(1) Voy. p. 491, note 1.

(2) La lettre suivante.

(3) Nous n'avons pas ce billet.

1861.
12 Octobre.

jusques à y avoir vostre avis, que ferez bien de m'envoyer avecq la première occasion. Et cependant je vous envoie ung sommaire des lettres qui sont esté escriptes et receues par deçà à l'endroit dudict marquis, et de ce que j'escrips présentement audict comte de Mansfeldt en responce à une lettre sienne, le remettant à vous.

Je faiz escrire au duc Ernst de Brunzwich, dont se faict mention au III^e article, une lettre en conformité de vostre avis, acceptant la bonne volonté et l'offre qu'il a faict de venir en personne toutes les fois qu'il seroit de besoin, en laquelle luy sera aussi esclairey le fourconte qu'il faict, pensant que le duc Érich de Brunzwich ait pension plus grande que luy, et comme la rente qu'il a dadvantaige est pour l'argent que luy est deu à cause de la ranchon des marissal de Saint-André et le ringrave, selon que vous avez fait annoter en marge dudict article. Et pour non entrer en ceste conséquence d'accroistre les pensions, comm'il prétend, je me suis advisé d'en ce lieu luy faire ung présent de III^m florins, et vous envoie provision à ce propos que vous trouverez en la liste des pensionnaires allemans assignez par deçà; mais, s'il vous semble mieulx de luy donner ung aultre présent que en argent comptant, je m'en remès à vous.

Et pour les considérations contenues en l'article subsequnt, qu'est le v^e, et ce que semblablement vous y avez fait annoter, j'ay esté content de retenir aussi le frère dudict duc Ernst, nommé Philippe, gendre du viel duc de Brunzwich, à quinze cens tallers, avecq obligation seulement de serviteur *von Haus auss* (1), comme dient les Allemans : mais je n'entens que cecy soit tiré en conséquence pour accorder le samblable à aultres; et vous ont pièça esté envoyées les lettres que en avois fait escrire audict duc Philippe.

Au conte Otto de Schauwenbourg se continuera aussi la pension, comme aux aultres, pour trois ans; mais je ne puis entrer en ceste conséquence de la luy haulcer, et ne me semble aussi raisonnable ny conseillable d'ouvrir ceste fenestre de luy accorder ce qu'il prétend à cest'heure, à l'exemple d'aucuns aultres, pour les considérations contenues en vostre dict avis. Bien suis-je content, selon icelluy, de luy faire présent de la pièche d'artillerie qu'est à Lynghen, laquelle vous luy ferez délivrer. Et cecy sera en responce au vi^e article.

(1) Littéralement : de la maison.